DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES

Pm n°81/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par « mention RGPD », en vue d'installer une toupie Béton sur le domaine public face à son habitation au 1 rue Léon Blum 59199 Hergnies afin d'effectuer une dalle de béton dans son terrain le 30 juillet 2024 de 07h00 à 11h00.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: « mention RGPD » est autorisé à installer une toupie béton sur le domaine public le 25 avril 2024 de 12h00 à 18h00 face à son habitation située 1 rue Léon Blum 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2: La circulation face au 1 rue Léon Blum sera interdite le 30 juillet 2024 de 07h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5: Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire Bernard BOURLET